

DEPARTEMENT DU TARN (81)

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

SAS FG 4

LOTISSEMENT « Domaine de Belle Vigne »

Création de 50 lots

P A 10 Règlement

CHAPITRE 1 Objet du présent règlement :

Le présent règlement, valable pour le programme « **Domaine de Belle Vigne** » a pour objet de fixer des règles complémentaires au règlement du P.L.U. de la commune de SAINT SULPICE.

Ce présent règlement est partie intégrante du dossier de permis d'aménager soumis à l'approbation de l'autorité administrative.

Il est d'autre part fait obligation aux acquéreurs de respecter les règlements administratifs en vigueur et notamment ceux contenus dans le P.L.U.

CHAPITRE 2 Désignation forme :

Le terrain est destiné à être divisé en 50 lots, dont 47 lots individuels en Habitation, 1 macrolot Habitation (lot n° 48), 1 macrolot social (lot n° 49), pour satisfaire au respect de la mixité sociale, conformément au P.L.U., et 1 macrolot (lot n° 50) pour la réalisation de locaux tertiaires.

CHAPITRE 3 Division de lots :

Les futurs acquéreurs des lots n° 2 à 4, 11, 13, 15, 17 et 19 pourront éventuellement recevoir 2 logements, soit en copropriété, soit en division parcellaire.

CHAPITRE 4 Stationnements :

Aucune place de stationnement privatif en bordure des voies n'est prévue. Les entrées des lots ayant un recul de 5m par rapport à la limite de lots sur voie, elles pourront être utilisées comme « parking de midi ». Le règlement impose que les entrées soient non closes. Le portail sera positionné en retrait de 5m de la limite de propriété.

Cette règle ne s'applique pas aux lots n° 48, 49 et 50, qui devront prévoir à l'intérieur des lots des stationnements pour les logements et les locaux tertiaires.

CHAPITRE 5 Accès aux lots :

Les accès aux lots devront respecter le plan de composition (cf. PA 4).

CHAPITRE 6 Traitement végétal des clôtures :

Les plantations à l'intérieur du lot sont laissées libres de toute contrainte mais devront être constituées d'essences locales pour créer une ambiance végétale adaptée à la région.

CHAPITRE 7 Clôtures et portails :

Les entrées seront non closes. Les portails seront positionnés en retrait de 5m de la limite de propriété. Ces règles ne s'appliquent pas aux lots n° 48, 49 et 50.